



APE de Cervens

A adresser à Madalina Condruz

46 rue de l'église 74550 CERVENS

apecervens@gmail.com

06.98.71.73.56

Nom et prénom :

Dénomination sociale ou commerciale :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail (obligatoire) :

N° carte d'identité ou passeport avec **photocopie obligatoire** :

N° contrat d'assurance RC Professionnelle et nom de la compagnie
d'assurance :

.....

Nature du stand :

.....

.....

Adresse du site internet professionnel :

**SI VOUS N'AVEZ PAS DE SITE INTERNET MERCI DE JOINDRE A VOTRE INSCRIPTION UNE
PLAQUETTE DECRIVANT VOTRE ACTIVITE PRECISEMENT**

Nombres de tables (maximum 3) : x 10€ =€

Nombres de chaises souhaitées (dans la mesure du possible):

Autre besoin éventuel (que nous respecterons dans la mesure du possible) :

.....

Je réserve par la présente un stand pour le marché de Noël du 6 Décembre 2026, réservation
accompagnée ci-joint de mon règlement PAR CHEQUE à l'ordre de l'**APE DE CERVENS** / En espèces.

**Je certifie par la présente avoir pris connaissance et accepté les conditions du
règlement intérieur, que je signe et joins à la présente inscription.**

Ale

Signature :



MARCHÉ DE NOËL DE L'APE DE CERVENS 2026

Règlement intérieur Exposants

Le Marché de Noël est organisé par l'Association des Parents d'Élèves de Cervens (APE de Cervens), association de loi 1901 sans but lucratif. Siège social : 40, chemin de la Vuarde, 74550 Cervens. Le Marché de Noël étant une organisation privée, le présent règlement intérieur régit les relations entre les exposants et l'APE de Cervens.

Article 1

L'APE de Cervens veille à maintenir le caractère festif, qualitatif, artisanal et artistique du Marché de Noël, qui sera ouvert au public de 10 heures à 17 heures.

Article 2

Sur ce marché, les activités listées ci-dessous peuvent participer (liste non-exhaustive) : - monde des enfants : jeux, jouets

- parfum, essences naturelles, fleurs

- décoration maison et cadeaux (dont le caractère artisanal peut être prouvé).

L'APE se réserve le droit de refuser l'accès au marché de Noël à toute personne, pour quelque raison que ce soit, et ce afin que l'esprit qu'elle souhaite donner à cet événement soit préservé. Notamment l'APE veillera à ce qu'il n'y ait pas plusieurs stands de même nature, afin de ne pas créer de concurrence entre les exposants.

Article 3

La vente de denrées alimentaires sera effectuée par l'APE de Cervens, qui tiendra une buvette et des stands de petite restauration. Seules des associations proposant des produits alimentaires non consommables sur place pourront participer, en contribuant à l'esprit de Noël.

Article 4

L'installation des stands se fera à partir de 9h. La désinstallation se fera de 17 à 18 heures (mais pas avant 17h). Tout stand inoccupé à 10h sera considéré comme libre et pourra être attribué à un participant souhaitant augmenter son linéaire. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5

La longueur de chaque stand est limitée à 3 tables. Tout ajout (étagères, suspensions, etc) est sous votre entière responsabilité. Les tables sont fournies par l'APE, ainsi qu'une chaise par stand. Tout matériel supplémentaire sera à apporter par l'exposant lui-même et devra avoir été débarrassé impérativement avant 18h.

ATTENTION : votre stand ne devra pas déborder dans les allées ni sur le stand voisin. Merci de respecter l'espace qui vous sera attribué.

Les tables mesurent 1,20 m. Le prix est de 10€ par table pour la durée du marché (9h-17h). Les inscriptions ne deviennent définitives qu'après réception du règlement et du coupon réponse et photocopie de la carte d'identité qui doivent nous parvenir avant le 22 novembre 2026.

Article 6

Tout matériel à gaz, bougies allumées, cigarettes (électronique également) est interdit dans la salle.

Article 7

Les marchés de Noël sont soumis à une réglementation préfectorale. Votre pièce d'identité, à présenter à votre arrivée, devra correspondre à la photocopie jointe lors de votre inscription.

Article 8

L'inscription est définitive lorsque vous en recevez confirmation par l'APE elle-même, par e-mail ou courrier postal. L'APE de Cervens se réserve le droit d'annuler la manifestation, pour toute raison que ce soit, jusqu'à la veille de l'évènement. Les droits d'inscriptions seront alors évidemment remboursés. En cas d'annulation de la part d'un exposant après le 25 novembre 2026, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Si la demande d'annulation est reçue par l'APE avant le 25 novembre, le chèque d'inscription sera retourné à l'exposant.

Article 9

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, d'incident ou d'accident qui pourraient survenir lors de la manifestation.

Le à

Signature (précédé de la mention « lu et approuvé »)